

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S de SAINT-SULPICE-LA-POINTE
du Lundi 10 mars 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, M. Alain OURLIAC, M. Julien LASSALLE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Martine EMMANUEL, Mme Nicole SANCHEZ, M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

Excusés / Absents : Mme Bekhta BOUZID ELABBAS, Mme Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Valérie BEAUD, Mme Caroline BONACHERA (procuration à Mme Nicole SANCHEZ), Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Chantal CANDOULIVES.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Ont également assisté à la séance, en tant que conseil, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, Mme Julie BOUGEL, Directrice de l'EHPAD « Chez Nous » et Mme Anthéa SUIF, responsable du service social.

Ordre du jour initial

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du vendredi 17 janvier 2025
 2. CCAS - Débat d'Orientations Budgétaires 2025
 3. CCAS - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la réalisation de missions de Coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS)
 4. CCAS -Tableau des effectifs
 5. EHPAD - Plan de formation 2025
 6. EHPAD - Contrats d'apprentissage
- Décisions du Président
 - Questions diverses

Ordre du jour final

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du vendredi 17 janvier 2025
2. CCAS - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la réalisation de missions de Coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS)
3. CCAS -Tableau des effectifs

4. CCAS - Débat d'Orientations Budgétaires 2025
 5. EHPAD - Plan de formation 2025
 6. EHPAD - Contrats d'apprentissage
- Décisions du Président
 - Questions diverses

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance et procède à l'appel.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du vendredi 17 janvier 2025
Cf document joint

Le Procès-verbal de la séance du vendredi 17 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. le Président à 18h03.

Mme la Vice-Présidente indique que Mme Nicole SANCHEZ, administratrice récemment nommée, représentante de l'UDAF, ainsi que Mme Anthéa SUIF, responsable de service du CCAS, doivent arriver. Il est proposé de modifier l'ordre de présentation des points afin de les attendre, pour la présentation du débat d'orientation budgétaire.

2. CCAS - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la réalisation de missions de Coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) (DL-250310-007)
Cf document joint

A la demande de M. le Président, **M. Alaric BERLUREAU** informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe souhaitent constituer un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats des deux entités afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

A l'échelle de la Commune et du CCAS, différents travaux sont planifiés, ou restent à planifier, et nécessitent la désignation d'un Coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS). Pour cela, le CCAS et la Commune envisagent de lancer une consultation. La procédure applicable en l'espèce est un marché public à procédure adaptée à bon de commande

Au préalable, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes par la conclusion d'une convention constitutive entre la Commune et le CCAS afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure, dont la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe en serait le coordonnateur.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L2113-6 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Considérant l'opportunité de réaliser des économies d'échelles par le biais de groupements de commandes ;
- Considérant l'intérêt pour le CCAS de créer un partenariat avec la Commune, s'inscrivant dans la continuité des démarches de mutualisation déjà mises en œuvre ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation de prestation de Coordination Sécurité et Protection de la Santé.

- D'approuver le projet de convention associé à la constitution du groupement de commande ;
- D'habiliter Mme la Vice-Présidente à signer, au nom du Centre Communale d'Action Sociale, tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

Teneur des débats :

Arrivée de **Mme Nicole SANCHEZ** en cours de présentation du point 2, à 18h04.

Mme la Vice-Présidente propose de faire un petit tour de table pour se présenter.

M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, reprend la présentation après le tour de table.

Ce point ne suscite aucun débat.

3. CCAS – Tableau des effectifs (DL-250310-008)

Cf document joint

A la demande de M. le Président, **M. Alaric BERLUREAU** et **Mme Julie BOUGEL** informent l'Assemblée que dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services et des avancements de grades, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Selon le Code Général des collectivités territoriales, une collectivité ne possède qu'un tableau des effectifs unique. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

SERVICE SOCIAL :

- Création du poste d'assistant socio-éducatif (+1 ETP) filière administrative (cat A)

Total Service Social : 4,15 ETP

EHPAD :

- Augmentation du temps de psychologue (+0.5 ETP)
- Transformation d'un poste aide-soignant (cat B) en un poste auxiliaire de soins (cat C)
- Suppression du poste d'adjoint à la responsable hébergement (-0,5 ETP) filière technique (cat C)
- Création du poste d'adjoint de direction (+0,5 ETP) filière administrative (cat B)
- Création d'un poste d'agent administratif (+0,2 ETP)
- Création d'un poste d'agent technique (+1 ETP) filière technique (cat C)
- Création d'un poste d'animateur (+1 ETP)
- Transformation de 2 postes d'agent de bionettoyage filière technique (cat c) à mi-temps en un poste d'agent de bionettoyage filière technique (cat C)
- Transformation d'un poste de faisant fonction aide-soignant filière technique en auxiliaire de soins

Vacance de poste :

- 1 poste temps plein aide-soignant (cat B) vacant au 01.04.2025
- 1 poste temps partiel (0.6 ETP) médecin coordonnateur

Total EHPAD : 68,9 ETP dont 35,5 ETP soignants

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu les articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, arrêté par délibération n° DL-241216-44 du 16 décembre 2024 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 mars 2025 ;
- Considérant que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté ;
- Considérant que les agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du CCAS ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées dans le tableau ci-annexé.
- De dire que ces modifications seront effectives au 16 mars 2025.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Teneur des débats :

Arrivée de **Mme Anthéa SUIF**, responsable du service du CCAS, en cours de présentation du point 3, à 18h10.

Mme la Vice-Présidente informe que le poste de médecin coordonnateur n'est pas pourvu à ce jour.

4. CCAS - Débat d'Orientations Budgétaires 2025 (DL-250310-009)

Cf document joint

A la demande de M. Président, **M. Alaric BERLUREAU** informe l'Assemblée que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'Assemblée délibérante.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Ville. Il doit permettre d'informer le Conseil d'administration sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;
- Vu la Loi de finances pour 2025 promulguée le 14 février 2025 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 qui lui a été remis et présenté ;
- Considérant les éléments autour desquels M. le Président propose d'engager le débat ;

DÉCIDE,
à l'issue des débats et au vu des documents qui lui ont été remis et
qui seront annexés à la présente délibération ainsi que des explications fournies
au cours de la séance,

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025, selon les modalités prévues et sur la base du rapport annexé à la délibération.
- D'autoriser M. le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Teneur des débats :

M. André SIMON demande comment s'explique l'augmentation des sollicitations des plus de 56 ans. **M. le Président** se questionne également et demande s'il avait été constaté les années passées, un pic des demandes sur la tranche d'âge précédentes des 46 - 55 ans, ce qui s'expliquerait par un vieillissement de la population.

Mme Anthéa SUIF répond par la négative, il s'agissait davantage de jeunes. Elle ajoute que les plus de 75 ans sont également demandeurs. Ceci s'explique effectivement par leurs âges avancés. **M. le Président** indique qu'effectivement, cela est dû à la pyramide des âges.

Mme Julie BOUGEL soumet une explication en indiquant que la temporalité peut éventuellement correspondre à la réforme des retraites.

Mme la Vice-Présidente indique que la population senior est en augmentation à Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. André SIMON note qu'il y a un creux entre 66 et 75 ans et que la courbe remonte.

Concernant les neuf situations de violence intrafamiliale accueillies en 2024 par le CCAS, **Mme la Vice-Présidente**, rappelle qu'une association de Saint-Sulpice-la-Pointe œuvre contre ces types de violences.

M. le Président considère que neuf situations, cela est déjà trop, mais ce n'est que la partie qui est connue. Bien d'autres cas restent dans l'anonymat du foyer.

M. la Vice-Présidente communique les statistiques nationales qui mentionnent qu'une femme sur dix subit des violences diverses dans son foyer. Elle poursuit en indiquant que depuis deux ans, l'association « Une autre femme » tient une permanence tous les vendredis matin dans ses locaux. **Mme Anthéa SUIF** confirme que le CCAS travaille en étroite collaboration avec cette association afin que les deux entités s'orientent mutuellement des situations, en fonction des besoins : le CCAS assure l'accompagnement sur la partie administrative, la recherche de logement par exemple, et l'association « Une autre femme » propose un accompagnement moral et psychologique.

Concernant les aides alimentaires, **Mme la Vice-Présidente** rappelle le remarquable partenariat avec les associations sur le terrain, même si les associations locales ne suffisent plus à combler les besoins des usagers, les associations d'aide alimentaire sont également sollicitées à Lavaur et Rabastens.

Concernant les ateliers « Clown à l'Envie », bien que le CCAS ne constate pas de participants extérieurs, **Mme Julie BOUGEL** dénombre plusieurs participations de la part de l'amicale des aînés, des résidents de l'EHPAD et des ALAE, ce qui représente un groupe d'environ 10 à 12 personnes à chaque atelier. **Mme Julie BOUGEL** ajoute que les participants se divertissent énormément lors de ces séances.

Concernant la fête des Aînés, **Mme Anthéa SUIF** indique que l'événement a eu lieu le samedi 1^{er} février à midi. 159 participants de plus de 75 ans étaient présents, 15 inscrits se sont désistés. Le traiteur « La Maison de Guillaume » a assuré la confection des repas ainsi que le service, au grand plaisir de tout le monde. **Mme la Vice-Présidente** ajoute que cet événement avait été suspendu, du fait de la période Covid-19. Les repas avaient alors été remplacés par des colis. A l'initiative de plusieurs aînés qui souhaitaient faire une fête, cet événement a été reprogrammé. Le colis a été maintenu pour les personnes qui ne pouvaient pas venir. **Mme Anthéa SUIF** indique que 277 colis ont été distribués. Elle précise que le repas étaient ouverts au plus de 75 ans et que la tranche d'âge des plus de 80 ans avait la possibilité de choisir entre le repas ou le colis. **Mme la Vice-Présidente** remarque que les plus de 80 ans étaient nettement représentés lors du repas, ce qui explique que nombre de colis distribué est moindre par rapport à l'année précédente, où environ 400 colis avaient été distribués.

Mme Nicole SANCHEZ découvre la diversité de l'activité du CCAS au profit de la population. Elle se questionne sur l'articulation entre le CCAS, l'EHPAD et le Service social.

Mme Anthéa SUIF indique que le CCAS gère l'EHPAD et le Service social. L'EHPAD a sa direction avec son budget annexe.

Mme Nicole SANCHEZ indique qu'elle a, par le passé, été élue dans une commune de petite strate, et son CCAS était très restreint. **Mme Anthéa SUIF** indique qu'il serait intéressant d'analyser l'évolution du service depuis les 10 dernières années.

Mme la Vice-Présidente affirme la réelle volonté politique de porter assistance à l'ensemble des classes sociales saint-sulpiciennes et aider le plus grand nombre. **Mme Anthéa SUIF** ajoute que la volonté est également d'animer davantage la vie sociale.

Mme Nicole SANCHEZ suppose que la population est très diversifiée. Elle réside dans une Commune du Tarn, proche de Saint-Sulpice-la-Pointe, et a constaté un changement en matière de population, il y a une adaptation permanente. **Mme la Vice-Présidente**, le confirme et ajoute que le CCAS sait s'adapter et se renouveler. **Mme Anthéa SUIF** indique une volonté d'aller toucher une partie de la population qu'on ne touche pas à ce jour.

Mme la Vice-Présidente indique qu'il y a eu un vague de nouveaux arrivants en 2010, les services à la population étaient alors moindres, ils se sont depuis étoffés.

M. André SIMON se questionne sur le comparatif 2023 et 2024, des dossiers d'aides financières qui sont présentés en commission permanente. Il a l'impression qu'il y a eu moins de demande en 2024.

Mme Anthéa SUIF répond que la différence n'est pas remarquable, c'était équivalent.

Mme la Vice-Présidente rappelle que les critères d'attribution ont été redéfinis. **Mme Anthéa SUIF** ajoute que l'année passée, une dizaine de dossiers étaient liés à la communauté de Montauty.

M. le Président donne la parole à **Mme Julie BOUGEL**, Directrice de l'EHPAD « Chez Nous », au sujet du budget annexe de l'EHPAD.

Mme Julie BOUGEL apporte des précisions par rapport à la convention des tarifs différenciés. Elle indique que cette nouvelle tarification se mettra en place progressivement, lors des contrats avec les nouveaux résidents entrant à l'EHPAD. **Mme la Vice-Présidente**, précise que le renouvellement total des résidents n'aura pas lieu avant quatre ou cinq ans. Pendant cette durée, les déficits peuvent s'accroître.

Concernant le ratio du nombre de personnels par résidents, **Mme Julie BOUGEL** indique qu'elle sera en mesure de transmettre aux membres du CCAS, un comparatif par rapport aux autres établissements du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) car des études sont en cours auprès des différentes structures publiques. **Mme la Vice-Présidente** ajoute qu'au vu des difficultés rencontrées par les établissements publics du Tarn, une entrevue avec le sénateur sera demandée. Préalablement à cette rencontre, les EHPAD travaillent sur les données concernant leur établissement.

Mme la Vice-Présidente poursuit en indiquant que l'EHPAD « Chez Nous », accuse un faible déficit. Peu d'établissements sont parvenus à dégager des excédents. Les déficits peuvent même voisiner 400 000 euros. Le devenir des EHPAD publics est une réelle préoccupation et il est nécessaire d'interpeller les politiques car les attentes ne sont pas à la hauteur des demandes. Par exemple, les dotations ne couvrent pas les primes Ségur et Grand Age.

Concernant les formations, **Mme Julie BOUGEL** précise que l'EHPAD est rattaché au CNFPT, le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale pour lequel il cotise et constate que l'offre de formation en direction des métiers de l'EHPAD est maigre. **Mme la Vice-Présidente** le confirme et ajoute que non seulement, il y a peu de formation, mais de plus, certaines parviennent à être annulées.

Mme la Vice-Présidente intervient en indiquant que l'année 2024 a également été marquée par le changement de direction de l'EHPAD, avec l'arrivée de Mme Julie BOUGEL.

5. EHPAD - Plan de formation 2025 (DL-250310-010)

Cf document joint

A la demande de M. le Président, **Mme Julie BOUGEL**, indique à l'Assemblée que le calendrier des formations des agents de l'EHPAD s'est ralenti depuis la période COVID. Suite à l'évaluation de l'établissement en novembre 2024 par la Haute Autorité de Santé (HAS), il est nécessaire de relancer des formations à destination des agents, pour leur bien-être et celui des résidents.

Le tableau annexé ne reprend que les formations hors CNFPT, donc payante. Pour certaines, une mutualisation est possible, notamment avec les établissements du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS). De plus, des organismes peuvent participer aux frais afférents à ces formations.

Des recherches de financement sont en cours. Enfin, certaines formations sont obligatoires, et doivent être impérativement réalisées en 2025.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 26 janvier 2017, en son article 164, a introduit l'obligation de présenter le plan de formation des agents à l'assemblée délibérante ;
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la carrière des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu les décrets n°2008-512 et 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le plan de formation qui lui a été remis ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 mars 2025 ;
- Considérant le besoin en formation du personnel de l'EHPAD « Chez Nous » pour ses services ;
- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qui est une obligation légale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le plan de formations payantes 2025 tel que présenté et ci-annexé.
- D'inscrire au budget de l'EHPAD, les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Teneur des débats :

Ce point ne suscite pas de débat.

6. EHPAD - Contrats d'apprentissage (DL-250310-011)

A la demande de M. le Président, **Mme Julie BOUGEL** informe l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée. Il est également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

C'est pourquoi l'EHPAD souhaite conclure, 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Soins	1	DEAS	1 an
Soins	1	DEAES	1 an
Animation	1	BPJEP'S	1 an
Administratif	1	Assistant en ressources humaines	1 an

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;
- Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 mars 2025 ;
- Considérant le besoin de recourir au contrat d'apprentissage et l'intérêt de participer aux actions de formations des jeunes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De recourir à l'apprentissage.
- De conclure, après notification de participation financière du CNFPT, quatre contrats d'apprentissage tels que présentés.
- D'inscrire au budget de l'EHPAD, les crédits nécessaires à la réalisation de la présente délibération.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Teneur des débats : Ce point ne suscite aucun débat.

M. Alaric BERLUREAU ajoute que les conditions de financement de l'apprentissage par le CNFPT ont été restreint eu égard aux crédits détenus. Les prises en charge ont été resserrées sur les métiers en tension, notamment des diplômes plafonnés au niveau Bac + 4 et dans les collectivités les plus en difficulté en termes de recrutement.

Il poursuit en indiquant que cela n'empêche pas de faire plusieurs dossiers de demandes, même si le CCAS espère en obtenir au moins un. Il ajoute que la Commune de Saint-Sulpice est également dans cette même situation.

M. Alaric BERLUREAU précise que le CNFPT prend en charge les coûts pédagogiques, qui sont différents d'un établissement scolaire à un autre. Pour des étudiants en université par exemple, le coût est moins élevé que pour ceux rattachés à un établissement privé. Selon les métiers préparés, les coûts de formation ne sont pas les mêmes.

➤ Décisions du Président

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président :

N° DÉCISION	DATE	OBJET / DESCRIPTION
DC-250214-01	14/02/2025	Portant attribution de secours non remboursable Montant de l'aide : 300.00€ (paiement partiel facture EDF d'un montant total de 834.02€). Montant de l'aide : 174.51€ (paiement facture SUEZ) Montant de l'aide : 85.00€ (paiement facture contrôle technique véhicule) Montant de l'aide : 300.00€ (paiement partiel facture EDF d'un montant total de 447.88€).

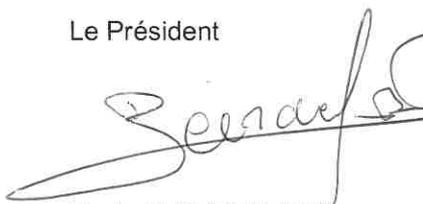
➤ Questions diverses

M. le Président demande s'il y a des questions diverses. Il n'y a pas de question diverse.

M. le Président indique que le prochain conseil d'administration aura lieu le vendredi 11 avril à 18h00, compte tenu du calendrier budgétaire qui impose le vote des budgets des collectivités avant le 15 avril.

M. le Président procède à la clôture de la séance à 19h55.

Le Président


Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance


Alaric BERLUREAU



